Saint-Sauveur-Villages

CONSEIL MUNICIPAL
de Saint-Sauveur-Villages

Séance du vendredi 9 juin 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18h45, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la salle socio-culturelle à Saint-Sauveur-Villages, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents :
Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, Monsieur Franck DANLOS, Madame Chantal ENEE, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Carole LEVIONNOIS, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur Albert TISIN, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :
- Madame Edwige CLEROT, procuration à Monsieur Albert Tisin
- Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, procuration à Madame Aurélie Gigan
- Madame Gwenola LEROTY, procuration à Monsieur Claude Beuve
- Madame Micheline MARIE, procuration à Monsieur Franck Vilquin
- Madame Séverine TRUFER, procuration à Madame Danièle Breuilly
- Madame Sophie HUE-LEFEBVRE, procuration à Madame Florence Thomas

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Franck DANLOS

Présidente de séance : Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

En introduction, Madame la Maire souhaite la bienvenue à Madame Chantal Enée.

Madame la Maire propose le retrait du point n°2.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

2023.04.001	Installation d'une nouvelle conseillère municipale
2023.04.002	Aménagement d'un réseau d'aires de jeux – Attribution du marché
2023.04.003	Rénovation mairie et logement à Saint-Michel-de-la-Pierre – Maîtrise d'œuvre

2023.04.004	Subventions aux associations
2023.04.005	Subventions exceptionnelles
2023.04.006	Gîte de La Ronde-Haye -Travaux
2023.04.007	Budget principal – Décision modificative n°1
2023.04.008	Station-service – Avenant à la régie
2023.04.009	Assainissement – Actualisation du plan d'épandage
2023.04.010	Assainissement – Travaux des réseaux – Etudes connexes
2023.04.011	Budget annexe Assainissement – Décision modificative n°1
2023.04.012	Sortie de l'actif d'un plateau
2023.04.013	Vente de chemins
2023.04.014	Convention avec l'association AVRIL
2023.04.015	Eclairage public – rue Flandres Dunkerque
2023.04.016	Logement – Autorisation à ester en justice
2023.04.017	Remboursement des frais de déplacements
2023.04.018	Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
2023.04.019	Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
2023.04.020	Feu tricolore

Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Franck Danlos est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023.

Monsieur Dominique Féricot souhaite préciser que le taux d'augmentation de la fiscalité de la communauté de communes n'est pas de 30 % mais de 33,47 % comme indiqué par Monsieur Franck Vilquin.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023.04.001	**Installation d'une nouvelle conseillère municipale** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la démission de son mandat de conseillère municipal de Madame Emmanuelle Bouillon, conseillère municipale.

Monsieur le Préfet de la Manche a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit. ». En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020, Madame Chantal Enée est appelée à remplacer Madame Emmanuelle Bouillon.

Monsieur Franck Danlos demande comment se passe le remplacement à la CMB. Madame Aurélie Gigan répond qu'Emmanuelle Bouillon doit être remplacée par une femme, selon le principe de la

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte de l'installation de Madame Chantal Enée en qualité de conseillère municipale ;**
- **Prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal qui sera transmis à Monsieur le Préfet pour l'informer de cette modification**

2023.04.002	**Rénovation mairie et logements de Saint-Michel-de-la-Pierre – Maîtrise d'œuvre** *Rapporteur : Philippe Clément*

La mairie de Saint-Michel-de-la-Pierre comporte un logement à l'étage qui nécessite des rénovations, notamment énergétiques. Suite à sa demande, un logement de la résidence fleurie a été attribué au locataire.

Le bureau a donc décidé de procéder à la rénovation de ce logement et d'en profiter pour rénover l'ensemble du bâtiment.

Le bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique par le SDEM dans le cadre du Contrat en Energie Partagée.

Une consultation a été lancée auprès des architectes de la Manche (inscrits à l'Ordre).

Une attention particulière devra être portée aux performances énergétiques du bâtiment ainsi qu'à son impact environnemental.

La conception devra être guidée dans un souci d'optimisation. Le projet offrira un bon rendement des surfaces ainsi qu'une organisation fonctionnelle simple. La distribution de l'ensemble des fluides sera basée sur des principes simples. Le projet devra également prendre en compte la notion de coût global.

Cahier des charges :

- Demande : rénovation de l'appartement existant, création d'un espace modulaire pour accueillir la mairie qui pourra être transformé en logement dans un second temps, aménagement de logement dans les espaces restants
- Étude de maîtrise d'œuvre :
    - Diagnostic et esquisse
    - Etudes d'avant-projet sommaire
    - Etudes d'avant-projet définitif
    - Etudes de projet et préparation des documents pour l'ADS
    - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
    - Direction de l'exécution des travaux
    - Ordonnancement, pilotage, coordination

Trois candidatures ont été reçues :

- Atelier de la Touques : 33 480,00 € ttc
- Laquaine : 25 200,00 €
- Composite Architecture : 40 960,80 €

La commission de travaux réunie le 24 mai dernier, au vu de l'analyse et des différents éléments portés à connaissance propose de retenir LAQUAINE Architecte

Monsieur Hubert Rihouey questionne sur le montant des travaux prévisionnels servant de base pour le calcul de la maîtrise d'œuvre. Monsieur Philippe Clément lui présente les taux entre 14 et 22 %.

Monsieur Franck Vilquin s'interroge sur l'avenir du patrimoine notamment les mairies déléguées et les logements ou encore le presbytère. Il rappelle qu'il avait demandé une réflexion générale sur l'avenir des bâtiments et notamment sur les possibilités de vente. Il craint que toutes les communes déléguées demandent des rénovations. Il explique qu'il ne peut donc pas valider le projet, car il n'est pas certain d'être en position de valider d'autres rénovations dans les communes déléguées.

Madame Aurélie Gigan répond qu'une réflexion est en cours, certains bâtiments sont déjà identifiés. Elle souligne que la réflexion sur les bâtiments est liée à la réflexion sur l'avenir de la commune nouvelle. Elle rappelle que le temps passe et que certains bâtiments s'abîment et il convient quand même d'agir.

Elle souhaite que la valeur patrimoniale soit prise en compte dans les réflexions.

Elle entend que le rôle de la mairie n'est pas forcément de proposer du logement locatif, toutefois c'est une nécessité compte tenu des demandes reçues en mairie et dans l'objectif d'accueillir de nouveaux habitants. Les loyers devraient permettre de rembourser l'emprunt.

Monsieur Franck Vilquin n'est pas d'accord avec cela selon son expérience. Il pense que la vente des bâtiments permettrait à des investisseurs de prendre le relais sur le locatif. Selon lui, ce n'est pas le rôle d'une collectivité de faire du locatif.

Madame Carole Levionnois indique que le bâtiment est à proximité immédiate de la salle des fêtes, ce qui complique la vente. Monsieur Paul Lefranc ajoute que l'assainissement est commun aux deux bâtiments.

Monsieur Hubert Rihouey pense qu'il aurait été nécessaire de faire un inventaire des bâtiments au préalable. En location, à Le Mesnilbus, les loyers couvrent les travaux.

Madame Sabrina Champvalont pense que c'est au rôle de la commune d'offrir des logements pour accueillir des nouveaux habitants. Elle appelle à la vigilance sur les nuisances possibles de la salle des fêtes pour les locataires.

Madame Florence Thomas est partagée sur le fait que la commune doive être bailleur. Elle précise que la commune doit faire des choix rapidement car il sera de plus en plus compliqué de vendre des logements énergivores. Elle souhaite répondre à Monsieur Franck Vilquin sur la nécessité de répondre à toutes les communes déléguées, elle pense que la réflexion se fait maintenant à l'échelle de la commune nouvelle, dans le bureau la réflexion en chapelle est maintenant dépassée.

Monsieur Franck Vilquin souhaite également cette vision des choses toutefois, il constate que c'est plus compliqué dans les faits d'après l'exemple de la communauté de communes. Cette notion d'équilibre est toujours demandée.

Monsieur Jean-François Laurent revient sur les pourcentages, après calcul, il indique que le pourcentage de 9% sur 200 000 € de travaux, font 18 000 €, il y a donc une grande différence entre les estimations.

Monsieur Ghislain Gérard dit qu'il y a un gros travail sur l'avenir des bâtiments. Il lui semble intéressant de rester maître de l'offre et il ne croit pas trop au fait d'attendre tout des investisseurs privés, notamment pour attirer de jeunes ménages.

Monsieur Franck Vilquin rappelle que l'offre en locatif est déjà conséquente.

Monsieur Laurent Huet souligne que la demande est très importante, comme peut en témoigner Sandrine Germain. Il pense que la comparaison entre les communautés de communes et ses pôles et une commune nouvelle n'est pas pertinente. Il juge nécessaire d'équilibrer les pôles de la communauté de communes et dit qu'il est légitime que la communauté de communes investisse dans une médiathèque ou dans les équipements sportifs à Saint-Sauveur-Lendelin.

Il rappelle qu'il a entendu plusieurs fois en conseil communautaire que les entreprises déploraient un manque d'offre en logement. Il pense donc que cela est aussi important pour le développement des entreprises locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De choisir l'entreprise Laquaine pour un montant de 25 200,00 €**

Pour : 15
Contre : 8
Abstention : 6

2023.04.003	**Subventions aux associations** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations.

La commission « Vivre longtemps au village » réunie le 11 mai a fait les propositions suivanteset stipule qu'une pénalité de 20 € sera retenue pour tous dossiers reçus incomplets.

Subvention de fonctionnement :

Associations communales	Proposition 2023
AAPMA Périers – Saint-Sauveur-Villages	50,00 €
Amicale des chasseurs de Saint-Sauveur-Lendelin	180,00 €
Société de chasse 'La Diane' de La Ronde-Haye	100,00 €
Société de chasse communale de Saint-Aubin-du-Perron	100,00 €
Union des anciens combattants et sympathisants de Saint-Aubin-du-Perron	80,00 €
Association ACPG-CATM TOE Le Mesnilbus	100,00 €

AP2SL	100,00 €
Association richesses du patrimoine le Mesnilbus	80.00 €
Association du patrimoine Ancteville	80,00 €
ASPRO	120,00 €
Club de l'amitié Saint-Michel-de-la-Pierre	100,00 €
Club de la Détente La Ronde-Haye	150,00 €
Club de l'amitié Saint-Aubin-du-Perron	80,00 €
Club de la Gaieté Le Mesnilbus	80,00 €
Club Saint-Manvieu – Vaudrimesnil	100,00 €
Club du 3ème âge Ancteville	100,00 €
Association Club cité fleurie Saint-Sauveur-Lendelin	80,00 €
Comité de jumelage Val Lendelin Bromsgrove	100,00 €
Foyer des jeunes	400,00 €
La Ronde Country	100,00 €
Génération 2000	80,00 €
Asso palet SSL	100,00 €
Association Défoul'Art	100,00 €
Association de gymnastique volontaire	200.00 €
La Caravane apicole	180.00 €
Comité des fêtes Ancteville	200,00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	200,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	200,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	180,00 €
Comité des fêtes Saint-Sauveur-Lendelin	180,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	180,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	200,00 €
TOTAL	**4 280,00 €**

Associations extra-communales	**Proposition 2023**
Don du sang	50,00 €
Association des aveugles et malvoyants de la Manche	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Solidarité paysan	50,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
La Gislard	1 000,00 €
Pluies de juillet	100,00 €
Familles rurales – Solidarité transport	200,00 €
TOTAL	**1 550,00 €**

Subventions Illuminations **Proposition 2023**

Comité des fêtes Ancteville	500,00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	500,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	500,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	500,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	500,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	500,00 €
	3 000,00 €

Subvention pour l'organisation du repas des cheveux blancs :

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 octobre 2021, a décidé d'attribuer une subvention de 20 € par personne âgée de plus de 65 ans résidant à Saint-Sauveur-Villages qui auraient participé au repas.

Selon la suggestion des associations, il est proposé de verser en avance la subvention pour l'organisation du repas sur la base du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans. Les justificatifs de l'organisation du repas seront demandés dans le prochain dossier de demande de subvention et le solde sera alors réalisé. Le versement de 2023 comprend la régularisation de l'année 2022.

Association organisatrice	2023	
	Base retenue	Versement avec régularisation
Club des anciens	21 personnes	420,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	42 personnes	0€
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	35 personnes	600,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	50 personnes	1 040,00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	25 personnes	360,00 €
Comité des fêtes Saint-Sauveur-Lendelin	135 personnes	2 400,00 €
Club Saint-Manvieu (Vaudrimesnil)	45 personnes	380,00 €
		5 200,00€

Subvention pour l'organisation du noël des enfants :

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de 10 € par enfant à l'association organisatrice de l'événement.

A la demande des associations, il est proposé de verser en avance la subvention pour l'organisation du noël des enfants de la même façon que pour l'organisation du repas des cheveux blancs. Les justificatifs de l'organisation du repas seront demandés dans le prochain dossier de demande de subvention et le solde sera alors réalisé. Le versement de 2023 comprend la régularisation de l'année 2022.

Association organisatrice	2023	
	Base retenue	Versement avec régularisation
Comité des fêtes Ancteville	28 enfants	280,00 €
Comité des fêtes La Ronde-Haye	35 enfants	310,00 €
Accueil et Loisirs Le Mesnilbus	35 enfants	320,00 €
Comité des fêtes Saint-Aubin-du-Perron	25 enfants	210.00 €
Comité des fêtes Saint-Michel-de-la-Pierre	17 enfants	140.00 €
APEA	80 enfants	460.00 €
Comité des fêtes Vaudrimesnil	31 enfants	10,00 €
		1 730.00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces propositions.

Monsieur Franck Vilquin demande des précisions sur l'association ASPRO. Madame Florence Thomas lui répond que ses missions ne sont pas finies, ils vont maintenant travailler sur les tableaux.

Monsieur Franck Vilquin demande des précisions sur les pénalités. Madame Sandrine Germain rappelle que cela a été décidé en commission. Monsieur Albert Tisin s'interroge sur l'opportunité d'attribuer une subvention si l'association ne répond pas aux conditions demandées par la commune.

Monsieur Albert Tisin demande un compte-rendu des activités de l'association La Caravane Apicole. Il s'interroge également sur les subventions données aux associations alors que les comptes sont largement positifs. Madame

Florence Thomas indique que certaines associations ont besoin de plus de trésorerie que les autres en fonction de leurs activités.

Monsieur Franck Vilquin regrette de ne pas avoir été invité à la commission du 11 mai et en demande les raisons. Madame Aurélie Gigan répond que cette commission a permis de présenter les arbitrages suite aux réflexions de la commission précédente, particulièrement sur les pénalités.

Monsieur Franck Vilquin demande si la commune va financer un feu d'artifice. Madame Aurélie Gigan répond négativement.

Arrivée de Madame Gwénola Leroty à 19h30.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer les subventions aux associations comme énoncées ci-dessus**

2023.04.004	**Subventions exceptionnelles projet MFR** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Comme chaque année, la commune peut attribuer des subventions exceptionnelles pour des projets ponctuels et différents des activités habituelles de l'association.

La MFR sollicite une aide de la commune dans le cadre de leur projet de réalisation d'un film 'Le cahier retrouvé', réalisé à partir d'un cahier regroupant les récits des élèves de l'école de Saint-Sauveur-Lendelin sur le débarquement de 1944 et diffusé le 6 juin. La MFR sollicite une subvention de 1 600 euros.

Madame Sabrina Champvalont souhaite connaître le montant total du projet de la MFR. Monsieur Ghislain Gérard répond que le budget était d'environ 5 000,00 euros, le projet pouvant être modulé en fonction des subventions obtenues. Les partenaires sollicités ayant répondu favorablement, ils ont pu aller au bout du projet, notamment en organisant une autre matinée ce vendredi avec un témoignage.

Monsieur Paul Lefranc précise que le Crédit Agricole a donné 2 500,00 euros. Le département a également attribué une subvention de 800 euros.

Monsieur Albert Tisin indique que l'association du patrimoine a donné 500 euros pour soutenir ce beau projet. Il a été surpris de voir autant d'élèves participer à ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer une subvention de 1 600,00 euros à la MFR**

2023.04.005	**Subventions exceptionnelles projet Ateliers Intermédiaires** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Comme chaque année, la commune peut attribuer des subventions exceptionnelles pour des projets ponctuels et différents des activités habituelles de l'association.

Dans le cadre de la résidence contée, le projet n'ayant pu recevoir l'ensemble des subventions prévues. L'association Ateliers intermédiaires sollicite une subvention de 1 500 euros.

Monsieur Albert Tisin pense que la subvention pour les ateliers intermédiaires n'a pas été évoqué en commission. Monsieur Laurent Huet répond que ce sujet a été évoqué lors de la première commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'attribuer une subvention de 1 500,00 euros pour les Ateliers intermédiaires**

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 13

2023.04.006	**Gîte de La Ronde-Haye – Travaux** *Rapporteur : Philippe Clément*

Après les travaux de traitement fongicide dans le bâtiment, les travaux de réparations et rénovations peuvent être lancés dans le gîte de La Ronde-Haye.

La commission s'est réunie les 13 mars, 3 avril et 24 mai 2023 afin de débattre sur le sujet et les devis présentés pour les travaux à réaliser.

Ces travaux concernent :

- La remise en état de l'intérieur du gîte (peinture, électricité, plomberie, menuiseries, enduit)
- La façade ouest
- La pose de deux IPN (seuil et contre linteau)

Le 3 avril dernier, la commission a acté le choix de l'entreprise LAVARDE pour la pose des IPN et la maçonnerie extérieure, ainsi que sur le choix des matériaux pour l'enduit intérieur (chaux, chanvre). Suite à la commission du 24 mai, les devis suivants ont été retenus :

GROS ŒUVRE

- Maçonnerie extérieure : Lavarde SAS pour un montant de 25 001,78 € ttc
- Pose IPN : Lavarde SAS pour un montant de 3 577,39 € ttc

REMISE EN ETAT DE L'INTERIEUR

- Isolation-Menuiseries : Lebouteiller pour un montant de 13 901,67 € ttc
- Enduit : Les chantiers de Demain pour un montant de 10 970,48 € ttc
- Peintures : Mesnage pour un montant de 5 216,20 € ttc
- Electricité : Elec services pour un montant de 1 018,60 €
- Plomberie : Elec services pour un montant de 528,00 € ttc

Soit un total de 60 214,12 € ttc

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux tels que présentés ci-dessus.

Madame Sabrina Champvalont souhaite savoir quand les travaux commenceraient. Monsieur Philippe Clément répond que l'enduit débutera en septembre, l'entreprise Elec Services passera au préalable pour l'électricité. La pose de l'IPN suivra en novembre. Normalement, les travaux devraient être finis en avril 2024.

Monsieur Franck Danlos demande s'il est prévu un nettoyage. Monsieur Philippe Clément répond que ce sera prévu, tout comme le remontage de la cuisine, qui sera effectué par les services techniques.

Monsieur Hubert Rihouey pense que tout n'a pas été regardé, notamment le problème de l'humidité. Il craint que l'humidité vienne du puits. Monsieur Philippe Clément indique que l'enduit chaux-chanvre permettra au mur de respirer et évitera la prolifération d'un champignon.

Madame Florence Thomas rappelle que les entreprises identifient différentes causes au problème de l'humidité : fuite de la douche, fuite d'eau dans la cuisine, problème d'humidité par les joints de la façade, problème au niveau d'une fenêtre. Le puits existe depuis que le bâtiment a été construit, il y a un trop plein qui se déverse dans le jardin. Les entreprises ont jugé que le puit ne nécessitait pas d'investissements particuliers.

Monsieur Franck Vilquin rappelle que des problèmes d'humidité existent depuis très longtemps. Il demande des précisions sur les épaisseurs d'enduit. Monsieur Philippe Clément indique que la proposition des chantiers de demain est plus intéressante.

Monsieur Franck Vilquin pense qu'au vu du nombre de corps de métiers, il aurait été utile de prendre un maitre d'œuvre car ce chantier est compliqué à gérer.

Madame Aurélie Gigan répond que l'ampleur des travaux a été découverte au fur et à mesure. Elle est d'accord pour dire que ce n'est pas l'idéal, car ce n'est pas forcément le rôle d'un élu de suivre des travaux, mais cette situation est particulière.

Monsieur Franck Vilquin rappelle qu'il avait indiqué qu'il était nécessaire de procéder à une étude globale.

Madame Florence Thomas précise que l'entreprise Humiditec a découvert et enlever le placo jusqu'à ce qu'il n'y ait pas de champignons sur une longueur de 1 mètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **De choisir les entreprises :**
  - **Maçonnerie extérieure : Lavarde SAS pour un montant de 25 001,78 € ttc**
  - **Pose de l'IPN : Lavarde SAS pour un montant de 3 577,39 € ttc**
  - **Isolation-Menuiseries : Lebouteiller pour un montant de 13 901,67 € ttc**
  - **Enduit : Les chantiers de Demain pour un montant de 10 970,48 € ttc**
  - **Peintures : Mesnage pour un montant de 5 216,20 € ttc**
  - **Electricité : Elec services pour un montant de 1 018,60 €**
  - **Plomberie : Elec services pour un montant de 528,00 € ttc**

Pour : 17
Contre : 12
Abstention : 0

2023.04.007	**Budget principal – Décision modificative n°1** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Le montant des travaux pour le gîte de La Ronde-Haye dépasse la prévision budgétaire, il convient donc de prendre une décision modificative budgétaire pour réaliser les travaux.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap./Articles	*Désignation*	*BP*	*DM*	*Total Budget*
020 – 2313 - 318	Constructions	55 000,00	+5 500,00	60 500,00

020 - 2031 - 329	Frais d'études	50 000,00	-5 500,00	44 500,00

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire telle que présentée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **De de la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus**

2023.04.008	**Station-service – Avenant à la régie** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a institué une régie de recettes à la station-service de la commune déléguée de Le Mesnilbus pour la vente de carburants.

Suite aux modifications du fonctionnement, il convient de modifier les termes de la régie existante instituée le 6 décembre 2019 de la façon suivante :

- Permission de tenue d'un compte client
- Sur la possibilité d'encaisser des produits au vu de la facturation pour les véhicules de la commune

Rappel :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Saint-Sauveur-Villages.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie 1 place Léon Lesouhaitier.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1-Vente de carburant

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : carte bancaire

2° : carte d'achat pré-payée ;

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la régie de la façon suivante :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Carte bancaire

2° Carte d'achat pré payé

3° Règlement sur présentation d'une facture pour les véhicules de la commune de Saint-Sauveur-Villages, uniquement par tenue d'un compte client

Madame Danièle Breuilly demande quand sera possible d'avoir une carte pré-payée. Il est répondu que la trésorerie est encore un peu juste pour absorber les délais de paiement.

Monsieur Franck Vilquin demande à quel prix la commune achète le carburant. Il lui est répondu que c'est un prix de vente, il n'est pas possible de faire un prix différent. Il s'interroge sur l'opportunité d'acheter ailleurs quand il y a une grande différence de prix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- **Modifier la régie de la façon suivante :**

« Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Carte bancaire

2° Carte d'achat pré payé

3° Règlement sur présentation d'une facture pour les véhicules de la commune de Saint-Sauveur-Villages, uniquement par tenue d'un compte client »

2023.04.007	**Assainissement – Actualisation du plan d'épandage** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

La commune de Saint-Sauveur-Villages valorise les boues issues de la station d'épuration de la commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin sur un plan d'épandage qui bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 24 août 2022.

Ce plan d'épandage permet également la valorisation des boues de potabilisation issues de la station de production d'eau potable du « Grand Moulin » exploitée par le SDEAU 50 (boues de décantation issues de deux lagunes, curées alternativement tous les trois ans).

Suite aux évolutions des structures agricoles utilisatrices des boues, la commune de Saint-Sauveur-Villages souhaite étendre et mettre à jour ce plan d'épandage en intégrant une nouvelle exploitation.

La société GES en charge du suivi de la qualité des boues propose d'établir un dossier de mise à jour et d'extension de plan d'épandage adapté aux flux à traiter correspondant aux deux types de boues. Les principales étapes de l'étude sont les suivantes :

- Caractérisation des deux types de boues et flux fertilisants à valoriser,
- Définition et étude du plan d'épandage :
    - Etude podologique et cartographie, définition de l'aptitude des sols à l'épandage
    - Analyse des sols
    - Bilan de fertilisation des exploitations intégrées
    - Vérification de l'adéquation de l'ensemble du plan d'épandage aux flux à traiter.
    - Guide pratique d'épandage : stockage, doses à apporter, période d'utilisation, proposition de filière alternative à l'épandage.

L'étude sera menée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 08/01/1998, en application du décret 97-1133 du 8 décembre 1997 et de la circulaire du 16 mars 1999.

L'ensemble du dossier sera présenté sous la forme d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

Un recensement exhaustif des surfaces sera effectué auprès des agriculteurs du plan actuel et du nouvel exploitant désireux de participer au plan d'épandage (GAEC de la Chouquerie M. Florian Thuillier).

Le GES se chargera de faire signer la convention d'épandage avec le nouvel exploitant.

Coût de l'actualisation du plan d'épandage :

- Enquetes agronomiques, signature des conventions.....	1 200,00 €
- Etude pedologique et plan d'epandage (50 ha à 25 €/ha).....	1 250,00 €
- Analyses completes des sols (2 à 215,64 €).....	431,28 €
- Etude d'incidence sur l'environnement.....	1 500,00 €
- Traitement, synthese, redaction du dossier de declaration, reunions, assistance	2 000,00 €
- Frappe, tirage des cartes et rapports.....	300,00 €
- Deplacements.....	200,00 €
MONTANT TOTAL HT.....	**6 881,28 €**
MONTANT TVA (20%)	1 376,26 €
MONTANT TOTAL TTC.....	8 257,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette actualisation du plan d'épandage et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec la société GES.

Monsieur Jean-François Laurent demande quelles sont les autres entreprises qui participent au plan d'épandage. Monsieur Régis Sévegrand répond que c'est Philippe Lacolley et Nicolas Lemoine.

Monsieur Franck Vilquin demande des précisions sur le partenariat avec le SDEAU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :
- **Actualiser le plan d'épandage**
- **Autoriser Madame la Maire à signer le contrat avec la société GES**

2023.04.010	**Assainissement – Travaux des réseaux – études connexes** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le réseau d'assainissement, des études complémentaires doivent être réalisées. Ces études concernent :
- Etudes topographiques
- Etudes géotechniques (amiante et HAP)
- Repérage amiante avant travaux
- CSPS

L'entreprise SOGETI, maître d'œuvre du projet, a effectué les consultations pour le compte de la commune et a présenté les offres le 25 avril dernier lors de la réunion de démarrage de la mission.

Consultation 1 : Levé topographique

Trois entreprises ont été consultées :

- GEO SAT NORMANDIE
- GEOMAT
- Cabinet BELLANGER

Une seule a remis une offre : GEOSAT pour un montant de 4 380,00 € HT

Consultation 2 : Etudes géotechniques

Trois entreprises ont été consultées :

- GINGER CEBTP
- FONDOUEST
- TECHNOSOL

Deux offres ont été remises :

- GINGER CEBTP : 13 500,00 € HT
- FONDOUEST : 21 480,00 € HT

Consultation 3 : Repérage amiante avant travaux

Trois entreprises ont été consultées :

- CHEVALIER DIAG
- APAVE
- NORMANDIE DIAGNOSTIC

Une seule a remis une offre : CHEVALIER DIAG pour un montant de 1 555,00 € HT

Consultation 4 : CSPS

Trois entreprises ont été consultées :

- QUALICONSULT
- SOCOTEC
- MESNIL SYSTEM

Trois offres ont été remises :

- QUALICONSULT : 2 100,00 € HT
- SOCOTEC : 2 070,00 € HT
- MESNIL SYSTEM : 2 025,00 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- **Levé topographique : GEOSAT pour un montant de 4 380,00 € HT**
- **Etudes géotechniques : GINGER CEBTP : 13 500,00 € HT**
- **Repérage amiante avant travaux : CHEVALIER DIAG pour un montant de 1 555,00 € HT**
- **CSPS : MESNIL SYSTEM : 2 025,00 € HT**

2023.04.011	**Budget assainissement – Décision modificative n°1** *Rapporteur :*

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser par une décision modificative le budget assainissement de la façon suivante à la suite des délibérations précédentes.

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap./Articles	*Désignation*	*BP*	*DM+VC*	*Total Budget*
011	Charges à caractère général	77 305,00	+16 500,00	93 805,00
611	Sous-traitance générale	0	+16 500,00	16 500,00
012	Charges de personnel	22 000,00	-7000,00	15 000,00
6218	Autres personnels extérieurs	7 000,00	-7 000,00	0
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	+500,00	2 000,00
673	Titres annulés	1 500,00	+500,00	2 000,00
023	Virement à la section d'invest	101 700,23	-10 000,00	91 700,23
023	Virement à la section d'invest	101 700,23	-10 000,00	91 700,23
	TOTAL GENERAL	**308 686,23**		**308 686,23**

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap./Articles	*Désignation*	*BP*	*DM*	*Total Budget*
2315 - 202304	Installation, matériel	667 440,00	-10 000,00	657 440,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap./Articles	*Désignation*	*BP*	*DM*	*Total Budget*
021	Virement de la section de fonct	101 700,23	-10 000,00	91 700,23

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative sur le budget assainissement 2023 telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **De de la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus**

2023.04.012	**Sortie de l'actif d'un plateau** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées.

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'il y a différentes formes de sorties des biens de l'inventaire :

- La réforme : il s'agit de détruire le bien ou de le déclarer « hors service » (pour ensuite le démonter et en récupérer les pièces).
- La cession gratuite : il s'agit par exemple de céder un bien destiné à la réforme à une association
- La cession onéreuse : le bien est alors vendu à un particulier, une autre collectivité ou une entreprise.

Outre la tenue de l'inventaire par la commune, le trésorier municipal est responsable des enregistrements et de la mise à jour de l'actif de la commune.

Dans notre cas, il s'agit de céder à titre onéreux du matériel technique : un plateau surbaissé de deux tonnes, acquis en 2019 chez Motin Frères. Le plateau n'ayant plus d'usage, il a été laissé en dépôt vente dans ce magasin au prix de 2 000 euros.

Monsieur Aurélien Michel s'est porté acquéreur.

Type d'opération : **Cession à titre onéreux**

Saisie des données

Collectivité	**SAINT SAUVEUR VILLAGES**			Comptabilité	**M14**
Bien vendu	plateau surbaisse			N° inventaire	**2019-MICRO TRACTEUR**
Valeur brute au bilan du bien vendu		**Compte**	**21578**	**Valeur**	3 180,00
Amortissements comptabilisés		**Compte**	281578	**Valeur**	954,00
				Valeur nette comptable du bien	2 226,00
				Prix de vente HT ou indemnité assurance	2 000,00

Opérations non budgétaires (Comptable Public)

Débit C/281578	954,00	**Crédit C/21578**	954,00
Débit	0,00	**Crédit**	0,00

Opérations budgétaires (Ordonnateur) avec ouverture automatique de crédit (M14)

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)			TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)		
042	675	2 226,00	77	775	2 000,00
			TITRE à l'ordre de la collectivité (moins-value)		
		0,00	042	7761	226,00
	total	2 226,00		total	2 226,00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
MANDAT à l'ordre de la collectivité (moins-value)			TITRE à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)		
040	192	226,00	040	21578	2 226,00
					0,00
			Ajustement du budget		
			024	Pas d'exécution	-2 000,00
	total	226,00		total	226,00

Monsieur Franck Danlos demande pourquoi le montant de 2 226 euros n'a pas été défini au lieu de 2 000 euros. Il est répondu que c'est l'entreprise Mottin qui a évalué le prix. Madame Sabrina Champvalont demande pourquoi ce plateau a été acheté. Monsieur Régis Sévegrand répond que ce plateau devait permettre de transporter le microtracteur, mais les agents se sont rendus compte que ça prenait moins de temps de se déplacer directement en microtracteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **d'autoriser la sortie d'actif telle que présentée ci-dessous ;**
- **d'autoriser à passer les écritures en conséquence**
- **d'inscrire la somme de 2000 euros sur le compte de recette 024 en investissement**

2023.04.013	**Vente de chemins** *Rapporteur : Philippe Clément*

Le conseil municipal, par délibération du 8 septembre 2022, a décidé de lancer une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins et du classement d'un chemin privé dans le domaine public.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 5 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus en mairie de Saint-Sauveur-Villages.

Pour rappel, les chemins concernés sont les suivants :

- Chemins à aliéner :
    - Chemin rural situé à l'Hôtel Crosnier, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin. Monsieur et Madame Patrick Tirel, propriétaires des parcelles ZK 102 et ZK 5 souhaitent acquérir une partie du chemin d'une longueur d'environ 25 mètres.
    - Chemin rural situé au Petit Moulin, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin. Monsieur Roger Dugardin, propriétaire des parcelles ZH5 et ZH4 souhaitent acquérir une partie du chemin rural perpendiculaire à la RD 139, sur 89 mètres linéaire environ.
    - Chemin rural situé à la Pautière de Bas, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin, Monsieur et Madame Jérôme Pichon, propriétaires de la parcelle ZC 128 souhaitent acquérir une partie du chemin, environ 23 mètres linéaires inclus dans leur propriété. Ce chemin ne dessert aucune propriété.
- Chemin à classer dans le domaine public :
    - Chemin rural situé à l'Hôtel Bois Hardy, commune déléguée de Saint-Sauveur-Lendelin, appartenant à Monsieur Martial Milet, propriétaire de la parcelle ZL99 qui souhaite vendre le chemin pour une surface d'environ 650 m².

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées quant au chemin du Bois Hardy, les négociations sont compliquées et ses doléances ne sont pas recevables. En accord avec la commission des travaux, il est proposé d'abandonner le projet d'achat de ce chemin.

Madame la Maire rappelle que cette transaction doit être neutre budgétairement pour la collectivité.

Il est proposé de laisser à la charge de l'acquéreur les frais de notaire et de bornage.

Il est proposé de fixer le prix de vente de la façon suivante :

- **Hôtel Crosnier : 270,00 €**
- **Le Petit Moulin : 945,00 €**
- **La Pautière de Bas : 225,00 €**

Monsieur Franck Danlos souhaite savoir à quoi correspondent les montants indiqués. Madame Aurélie Gigan répond que c'est en fonction de la surface du chemin. Il demande si le prix aurait également été défini de cette façon pour le chemin du Bois Hardy.

Madame Aurélie Gigan répond que le sujet du Bois Hardy était trop compliqué avec Monsieur Martial Milet.

Madame Florence Thomas précise que le propriétaire du Chemin du Bois Hardy ne voulait plus forcément vendre.

Monsieur Franck Danlos indique qu'il y a un problème à Ancteville, où des routes ont été réalisées sur des chemins privés. Sur le même principe la commune devra donc payer pour acquérir les chemins.

Monsieur Ghislain Gérard répond qu'il y a une différence entre vente et achat.

Monsieur Paul Lefranc explique que l'acheteur du Chemin du Petit Moulin a déjà pris possession du chemin notamment en coupant la haie. Madame Aurélie Gigan répond qu'il y a eu une discussion sur le sujet en commission et qu'il va être étudié la possibilité d'intégrer dans l'acte la demande de replanter une haie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de vente de la façon suivante :

- **Hôtel Crosnier : 270,00 €**
- **Le Petit Moulin : 945,00 €**
- **La Pautière de Bas : 225,00 €**

2023.04.014	**Convention avec l'association Avril** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

L'association AVRIL, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, porte un projet de concertation autour de la valorisation des milieux naturels humides permettant la préservation, la gestion, et la valorisation de milieux naturels humides de petite taille et qui présentent une biodiversité ordinaire.

Pour préserver et valoriser au mieux ces habitats, la commune et l'association s'associent pour œuvrer en commun à l'expertise, la concertation, la gestion et la valorisation de ce territoire.

L'association a notamment commencé à travailler sur un plan de gestion pour le plan d'eau et une zone humide à proximité de l'espace culturel et le lotissement Georges Girard.

La commune bénéficiera ainsi de l'expertise de l'association dans la gestion de ces zones humides.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention qui a pour vocation d'officialiser le partenariat entre la commune et l'association AVRIL.

Monsieur Jean-François Laurent demande si c'est l'association AVRIL qui a demandé de couper les peupliers. Monsieur Laurent Huet répond que cette demande émane de tous les partenaires : technicien rivière, OFB. Monsieur Jean-François Laurent regrette qu'il n'y ait pas de compensation.

Monsieur Albert Tisin regrette que la convention n'ait été transmise au préalable. Monsieur Franck Vilquin demande que ce point soit annulé. Madame Aurélie Gigan répond favorablement.

Le point est ajourné.

2023.04.015	**Eclairage public – rue Flandres Dunkerque** *Rapporteur : Laurent Huet*

Dans le cadre des travaux de Manche Habitat de démolition des huit logements rue Flandres Dunkerque, l'éclairage public doit être adapté et modernisé.

La surface à éclairer est composée de plusieurs zones pour personne à mobilité réduite. Afin de proposer un éclairage répondant aux normes en vigueur, le SDEM50 propose la mise en place de plusieurs mâts d'éclairage pour le parking PMR. Pour les sentes piétonnes, il est proposé la mise en place de bornes basses. Concernant l'éclairage de la voirie, les candélabres destinés aux places PRM suffiront à l'éclairer.

Répartition des éléments d'éclairage :

- 5 candélabres d'une hauteur de 7m ;
- 2 x 3 bornes

Aussi, le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel est de 28 800,00 €.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Saint-Sauveur-Villages s'élève à environ 20 160,00 €. Dans le contexte actuel de la volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Monsieur Claude Beuve demande si ce n'aurait pas été plus judicieux de faire l'éclairage en même temps que la reprise de la voirie. Monsieur Laurent Huet répond que les candélabres sont sur l'emprise de Manche Habitat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **La réalisation du remaniement du réseau d'éclairage public « rue Flandres Dunkerque »**
- **Demander au SDEM 50 que les travaux soient achevés avant la mi-septembre**
- **D'Accepter une participation de la commune de 20 160,00 €**
- **S'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet**
- **Donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses**

2023.04.016	**Logement – Autorisation à ester en justice** *Rapporteur : Sandrine Germain*

Un locataire de la commune est redevable d'une somme d'un montant de 7 393,67 € au 26 avril, représentant les loyers de mai 2020 et à avril 2023.

Le service de gestion comptable, après de nombreuses lettres de relance, a envoyé deux mises en demeure avec accusé de réception les 19 juillet 2022 et 22 décembre 2022.

La dernière action engagée est la saisie vente auprès de l'huissier des Finances Publiques le 14 février 2023, sans retour à ce jour.

De son côté, la commune a également engagé des contacts auprès du locataire, sans succès.

Le bail ne prévoyant pas de clause résolutoire (résiliation de plein droit en cas de non-paiement des loyers après un commandement de payer), la commune doit faire appel à un commissaire de justice pour assigner le locataire devant le juge des contentieux afin d'obtenir la résiliation et l'expulsion du locataire.

Monsieur Franck Vilquin demande des précisions sur le locataire par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'engager les démarches auprès d'un commissaire de justice**
- **de confier à l'étude Anquetil-Lelièvre le soin d'engager les démarches pour assigner le locataire devant le juge des contentieux**
- **d'autoriser Madame la Maire à ester en justice**
- **d'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette affaire**

2023.04.017	**Remboursement des frais de déplacements** *Rapporteur : Florence Thomas*

Dans le cadre de l'inauguration de l'orgue, il convient de rembourser les frais de déplacement des deux musiciennes (train) :

- Pascal Nollemans : 153,80 €
- Françoise Masset : 56,90 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Madame Pascale Nollemans et de Madame Françoise Masset.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **D'autoriser le remboursement des frais de déplacement de Madame Pascale Nollemans et de Madame Françoise Masset**

2023.04.018	**Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz** *Rapporteur : Laurent Huet*

GRDF a récemment construit des ouvrages biométhane sur le territoire de votre commune pour lesquels une convention a été signée (conseil municipal du 18 mars 2021). L'occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz ouvre droit au versement de deux redevances : la redevance d'occupation du domaine public et la redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Monsieur Franck Vilquin demande la longueur du réseau actuel. Monsieur Franck Danlos précise qu'actuellement seulement la partie d'Ancteville est construite.

Monsieur Dominique Féricot pense que le terme de biométhane n'est pas approprié, car le terme de bio est utilisé à toutes les sauces.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de, concernant les réseaux de distribution :

- **De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente,**
- **Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué**
- **Que selon le décret n°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau**

Pour information, la formule de calcul de la RODP gaz est la suivante : [(0.035 x L) + 100] x coefficient d'indexation

Dans laquelle :

- L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal. En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers devraient être en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur leur territoire, arrêté au 31 décembre N-1, permettant de service de base de calcul pour la redevance de l'année N
- Coefficient d'indexation = dernier index ingénierie connu au 1er janvier de l'année N à comparer à celui du même mois de l'année N-1

2023.04.019	**Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz** *Rapporteur : Laurent Huet*

Le Conseil Municipal doit également délibérer concernant la redevance d'occupation provisoire.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été défini dans le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'instaurer la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz de la façon suivante :**

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR'= 0,35* L

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

2023.04.020	**Feu tricolore** *Rapporteur : Laurent Huet*

Les parents d'élèves font remonter régulièrement des problèmes de sécurité pour la traversée du passage piéton devant l'école primaire du fait d'une vitesse excessive des automobilistes.

La commission enfance-jeunesse propose d'équiper le passage piéton d'un feu tricolore. Cette opération vise plusieurs objectifs dont :

- La protection des abords immédiats des écoles dans un lieu particulièrement exposé
- La régulation du trafic routier
- Sécurité routière
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, ici en particulier les enfants qui sortent de l'école.

Le feu sera placé de chaque côté du passage piéton devant le parking de l'école primaire sur le RD 53, rue Marie Desvallées. Il sera doté d'un appel afin que les enfants puissent traverser en toute sécurité.

La commune a reçu deux devis :

- SARLEC : 23 445,19 € ttc
- ALLEZ et CIE : 24 625,20 € ttc

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition qui permettra de réduire la vitesse, de sécuriser la traversée piétonne, en particulier pour les enfants.

Monsieur Laurent Huet précise qu'il était prévu initialement de mettre un feu pédagogique mais que cela était impossible du fait de la proximité avec le rond-point. Il ajoute que le département a donné un avis favorable au projet.

Monsieur Franck Danlos indique qu'un essai aurait pu être fait pour tester l'efficacité du dispositif. Monsieur Laurent Huet répond que des solutions sont cherchées depuis plusieurs années.

Monsieur Claude Beuve pense que cela peut bloquer la sortie du parking. A son sens, il craint que ça ne résolve pas le problème, qui est, pour lui, compliqué à résoudre.

Monsieur Ghislain Gérard précise que le temps de l'agent qui faisait traverser les enfants à l'école était financé par la communauté de communes, qui a décidé d'arrêter cette mission. La commune a maintenu ce service mais cela ne règle pas le problème, notamment le matin. Il juge qu'il est nécessaire d'agir vite sur le sujet.

Madame Gwénola Leroty pense qu'il faudrait tester avec des feux provisoires, comme cela a été fait au collège pour le sens unique.

Madame Carole Levionnois s'interroge sur l'opportunité de cet investissement alors que le projet de réaménagement de la zone est en cours.

Monsieur Franck Vilquin demande si le projet de chicane est abandonné. Madame Aurélie Gigan répond que le projet a été refusé par le département.

Madame Aurélie Gigan précise que le dossier de pôle de service a été accepté par le département avec les majorations sauf pour la sécurisation et l'aménagement des voiries au niveau de l'école et du collège. Il lui semblait judicieux de faire un premier aménagement pour amorcer les choses.

Madame Catherine Camblin souscrit à la proposition de faire une phase de test.

Monsieur Franck Vilquin pense également qu'il est nécessaire de tester.

Madame Aurélie Gigan propose de se renseigner auprès du département sur les possibilités de faire un essai.

Monsieur Pascal Barbet propose de se rapprocher de l'entreprise pour louer un feu.

La séance est close à 21h00

Madame Aurélie GIGAN, Maire

Monsieur Franck DANLOS, secrétaire

QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 4 juillet
- Jeudi 28 septembre
- Jeudi 9 novembre
- Jeudi 14 décembre

13 juin : réunion médiathèque à la mairie (18h30)

15 juin : commission environnement

20 juin : commission assainissement à 10h00

Calendrier de l'été travaillé par Laurent Huet

Monsieur Franck Vilquin demande que les invitations pour les assemblées générales des associations soient transmises quand l'ensemble du conseil est invité.

Les riverains du chemin du Bois Hardy à Saint-Sauveur-Villages sont présents à la réunion et font part de leur désarroi face à la situation. Ils regrettent que la commune ne décide pas d'acquérir le chemin. Ils expliquent les différents conflits de voisinage qu'ils rencontrent et les plaintes déposées en gendarmerie. Il demande que la commune trouve une solution rapide. Suite à l'enquête publique, les riverains demandent à consulter les résultats de l'enquête publique.

Madame Aurélie Gigan comprend leurs interrogations. Elle répond que les conditions n'était pas réunies et que le propriétaire s'est rétracté.